



Déclaration commune SNUipp-FSU 93, SNUDI-FO 93, SE-UNSA 93 à la CAPD du 11 mai 2015

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et messieurs,

Les représentants des 3 organisations syndicales élus à la CAPD se sont associés et s'adressent solennellement à vous pour évoquer les décisions que vous venez de prendre.

Sur 177 demandes de temps partiels à 80%, 62 collègues se voient proposer une quotité de 75%, et 71 une quotité de 50%. Ces réponses sont inacceptables.

Le 80%, faut-il le rappeler, était une tentative du législateur de compenser les inégalités de salaire et de carrière entre les hommes et les femmes : répondre par un 75% à une demande de 80% représente une régression importante puisque la rémunération passe de 85,7% à 75% du salaire.

Quant à la réponse par un 50%, elle représente une telle perte financière qu'elle contraindra un nombre important de collègues à renoncer purement et simplement au temps partiel, même quand les collègues sont en situation de temps partiel de droit.

Nous vous rappelons aussi que lors de la CAPD de décembre, le DASEN a officiellement déclaré que le service juridique du ministère avait précisé que le 80% devait être proposé et que si cette quotité était refusée, les collègues devaient être reçus par les services de la DSDEN. Nous vous demandons donc de recevoir tous les collègues à qui vous opposeriez toujours un refus.

Concernant les demandes de disponibilité, les élus comptabilisent 6 refus dans des situations qui seraient des disponibilités de droit.

Pourrez-vous encore parler de « bienveillance » de l'administration envers les personnels, si ces situations devaient se confirmer ? Les élus vous demandent instamment de revenir sur ces réponses faites à nos collègues.

Les conditions d'enseignement dans ce département sont parfois éprouvantes et demandent aux collègues un engagement de tous les instants. Les conditions de travail sont extrêmement dégradées : rythmes scolaires, non remplacement, classes surchargées, carte scolaire catastrophique, refus de temps partiels ou de quotité demandées, refus de disponibilité, de détachement, mobilité bloquée. Les collègues ne se sentent pas soutenus par l'institution et sans perspective d'amélioration de conditions de vie et de travail. Les démissions se multiplient.

S'ils font une demande de temps partiel, c'est pour pouvoir concilier au mieux leurs vies professionnelle et familiale ; installer des étudiants stagiaires à tout prix ne peut être votre seul objectif de directeur académique dans ce département.

Les collègues ne sont pas non plus en dehors de toute contingence, et les quotités de temps partiel qu'ils demandent sont réfléchies afin de ne pas les pénaliser financièrement de manière trop importante. Les collègues ne sont pas corvéables à merci, ni soumis aux seules décisions du DASEN pour décider de leurs vies professionnelle et familiale.

De la même manière, nous vous demandons de reconduire les critères d'obtention des exeat de l'an dernier : exeat accordés antérieurement, grande ancienneté, délocalisation, situations médicales ou sociales, rapprochement de conjoint pour les DOM et d'envisager des exeat pour les collègues qui ont une longue séparation au titre du rapprochement de conjoint.

Enfin, avant la CAPD du 22 mai qui validera le mouvement initial, nous vous alertons de nouveau sur le grand nombre de postes bloqués, ce qui risque de pénaliser notamment les collègues qui subissent une mesure de carte scolaire en particulier dans les bassins 2,3 et 4 ainsi que les collègues en situation GRH en grande difficulté. Nous vous demandons un examen attentif de toutes ces situations pour débloquer les postes nécessaires, et permettre à ces collègues de rester dans leur commune d'origine.

Nous vous remercions de votre attention, et attendons vos réponses.